

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant des radios d'écoles****A.Gt. 28-09-2023****M.B. 19-01-2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 04 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, l'article 3.1.3-12 ;

Considérant que la Communauté française a procédé à la coordination des radiofréquences assignées aux radios d'école, notamment lors de l'autorisation initiale de celles-ci ;

Vu l'avis favorable donné le 30 août 2023 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias ;

Vu le décret du 14 mars 2019 portant assentiment de l'accord de coopération du 31 août 2018 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à la coordination des radiofréquences en matière de radiodiffusion dans la bande de fréquences 87,5-108 MHz ;

Sur proposition de la Ministre des Médias et de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisée en qualité de radio d'école avec une assignation de radiofréquence pour une période de quatre années scolaires, l'établissement d'enseignement suivant :

<b>Nom de l'établissement scolaire</b>	<b>Radiofréquence</b>
INSTITUT NOTRE-DAME Rue de Givet 21 5570 BEAURAING	BEAURAING 88.3 MHz

Les caractéristiques techniques de cette radiofréquence figurent en annexe du présent arrêté.

**Article 2.** - Le Ministre des Médias est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Bruxelles, le 28 septembre 2023.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président, en charge des Relations Internationales, des Sports et  
de l'Enseignement de Promotion sociale,

**P.-Y. JEHOLET**

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits  
des Femmes,

**B. LINARD**

La Ministre de l'Education,

**C. DESIR**

**ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE  
FRANÇAISE AUTORISANT DES RADIOS D'ECOLE****BEAURAING 88.3 MHz**

<b>Nom de la station</b>	BEAURAING
<b>Fréquence</b>	88.3 MHz
<b>Coordonnées géographiques</b>	50N0650   004E5710
<b>PAR totale</b>	31.0 W (14.8 dBW)
<b>Hauteur d'antenne</b>	15 m
<b>Directivité de l'antenne</b>	ND
<b>Horaires d'émission</b>	Période scolaire uniquement. La durée des émissions ne peut excéder 8 heures par jour entre 8h00 à 17h00.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE AUTORISANT DES RADIOS D'ECOLE**

Bruxelles, le 28 septembre 2023.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président, en charge des Relations Internationales, des Sports et  
de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits  
des Femmes,

Bénédicte LINARD

La Ministre de l'Education,

Caroline DESIR